



Agression d'un personnel dans la DIRPJJ Grand-Nord :

LA DOUBLE PEINE !

En septembre dernier, une de nos collègues nouvellement titularisée dans un établissement dysfonctionnel se fait agresser à deux reprises par un jeune pris en charge. Triste réalité quotidienne pour les personnels de notre administration. Après la seconde agression extrêmement violente, notre collègue effectuera sans délai les différentes démarches pour faire reconnaître l'accident de service.

Le contexte est limpide: une agression par un jeune pris en charge dans un service de la PJJ.

Les conséquences pour elle, aussi bien physiques que psychologiques sont importantes. Les médecins qui la recevront feront les attestations nécessaires pour démontrer que ces traumatismes sont en lien avec ces agressions. Les cadres de proximité et la DT, feront en sorte de faire remonter rapidement les informations en DIR. En bref, une situation gérée de bout en bout ! Enfin, pas tout à fait...

En effet, quelle ne fut pas la surprise de notre collègue qui recevra quelques jours après le début de son arrêt un courrier de la DIR lui expliquant qu'à ce jour, elle ne pouvait être considérée en Congé pour Invalidité Imputable au Service (CITIS) sans que des experts traumatologue et psychologue ne l'aient reconstruit !

Quelle nouvelle violence infligée à notre collègue par l'administration censée la protéger !

Questionnés sur cette pratique par notre organisation syndicale, les services de la DIR nous répondront qu'ils sollicitent systématiquement un avis d'expert pour tout choc psychologique, n'étant pas en capacité de juger de l'existence de ce type de lésions. Sont-ils plus compétents pour les lésions physiques ? Et pourquoi alors demander un expert traumatologue si seules les lésions psychologiques sont expertisées ?

En attendant de pouvoir être reconnue en accident de service et placée en CITIS, l'agent est considérée comme en simple arrêt de travail et doit régler **seule** les frais médicaux nécessaires à son rétablissement. Durant ce mois de décembre, notre collègue passera à mi-traitement et sa situation est loin d'être réglée !

Il y a deux jours seulement, elle recevait la convocation pour le rendez-vous avec l'expert psychologue qui aura lieu début décembre. Le rendez-vous avec l'expert traumatologue ? Pas de nouvelle ! Mais pas d'inquiétude, si elle devait être reconnue en accident de service, l'agent pourra réclamer les sommes qu'elle aurait dues toucher !

Cette double peine est inacceptable ! A la violence des usagers, ne peut pas s'ajouter la violence de notre institution ! Dans une telle situation devrait primer le bien-être de l'agent et donc sa reconnaissance d'accident de service puis venir, si nécessaire, le temps des expertises ! Quel message cela envoie aux personnels sinon : « Vous venez de vous faire agresser ? A présent faites-vous dépouiller ! » **Comment ne pas ressentir un sentiment de défiance de la DIR Grand Nord envers ses agents dans un tel contexte ?**

La CGTPJJ Grand-Nord se refuse à accepter que des agents agressés ou accidentés durant leur service ne soient pas immédiatement reconnus en accident de service et en paient doublement les conséquences.

Nous exigeons que la reconnaissance de Congé pour Invalidité Temporaire de Service Imputable au Service (CITIS) ait lieu, **SYSTEMATIQUEMENT, dans ce genre de situation, puis que les expertises si nécessaire, soient diligentées.**

La CGTPJJ Grand-Nord